## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-157

## **DECISION DU MAIRE**

<u>OBJET</u>: CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE RELATIF À UN ABONNEMENT SAAS - EKSAÉ FINANCES PES MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EKSAÉ

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Considérant la nécessité de conclure un contrat de service relatif à un abonnement SAAS -PES Marché,

Considérant que la solution proposée en ce sens par la société Eksaé est en adéquation avec le progiciel de gestion SAAS utilisé par le service Finances de la commune,

## **DECIDE**

Article 1:

de conclure un contrat de service relatif à un abonnement SAAS – Eksaé Finances PES Marché avec la société Eksaé, sise 10 rue Vignon – 75009 Paris, pour un coût mensuel de 115 € HT, soit un coût annuel de 1 380 € HT (1 656 € TTC). Il est précisé que ce contrat est conclu pour la période du 1 er septembre 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2:

d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours suivants.

Article 3:

de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29/09/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 3 0000 7027 qu'elle a été notifiée aux intéressés

et publiée le 4 octobre 2022

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET